



COMMUNIQUÉ

La Rochelle, le 19 février 2013

MODIFICATIONS D'EXPLOITATIONS AGRICOLES ET PAIEMENT DES AIDES PAC

Le suivi des exploitations agricoles et le versement des aides qui peuvent leur être accordées, reposent sur la mise à jour permanente des numéros PACAGE.

Il est donc indispensable que toute modification intervenant sur une exploitation soit portée sans délai à la connaissance de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) afin d'évaluer la nécessité d'attribuer, ou non, un nouveau numéro.

Le changement de numéro PACAGE peut s'avérer nécessaire notamment dans les cas suivants :

- succession entre époux ;
- changement de forme juridique ;
- entrée ou sortie d'associé d'une société ou d'un GAEC ;
- changement de gérant ;
- fusion ou scission d'exploitations.

La communication de ces changements le plus tôt possible vise à sécuriser le suivi des dossiers et à informer les exploitants des éventuelles démarches complémentaires à réaliser.

Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)
Service A.D.S.T.
89 avenue des cordeliers
17 018 LA ROCHELLE cedex 1
tél. :05 16 49 62 24 (cellule USAGERS – sur rendez-vous)

Contact presse

Préfecture de la Charente-Maritime / Service départemental de la communication interministérielle

Nathalie DEBIEN – 05.46.27.43.05 – nathalie.debien@charente-maritime.gouv.fr

Cyril PRALONG – 05.46.27.43.25 – cyril.pralong@charente-maritime.gouv.fr

Standard : 05.46.27.43.00 - - www.charente-maritime.gouv.fr